



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le lundi 9 avril, à seize heures et quarante minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 29 mars 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (27): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Madame Florence DUPORT, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (03) : Madame Nita FOUCAN, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (03): Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°03-04-2018
Examen et vote du budget primitif 2018.

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 20 février 2018, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2018, en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1 et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération n°02-02-2018 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018,

Vu la délibération n°02-03-2018 portant adoption du compte de gestion 2017,

Vu la délibération n°03-01-2018 portant approbation du compte administratif 2017,

Vu l'état des restes à réaliser transmis au Préfet et à la Trésorière municipale au terme de l'exercice budgétaire 2017,

Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : de voter par chapitre le budget primitif 2018 comme suit :

- **section de fonctionnement**

Dépenses réelles : 20 423 265,83€

Dépenses d'ordre : 640 095,31€

Dont prélèvement au profit de la section d'investissement : 90 003,20 €

Résultat reporté : 428 185,12

Total dépenses : 21 491 546,26 €

Recettes réelles : 21 125 546,26 €

Recettes d'ordre : 366 000 €

Résultat reporté : 0 €

Total recettes : 21 491 546,26 €

- **section d'investissement**

Dépenses réelles : 7 576 498,38 €

Dépenses d'ordre : 366 000€

Solde d'exécution reporté : 1 027 492,83 €

Total dépenses: 8 969 991,21 €

Recettes réelles : 8 329 895,90 €
Recettes d'ordre : 640 095,31 €
Dont virement de la section de fonctionnement : 90 003,20 €
Total recettes : 8 969 991,21 € ;

Article 2 : d'arrêter le budget primitif conformément au tableau suivant :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	21 491 546,26 €	21 491 546,26 €
Investissement	8 969 991,21 €	8 969 991,21 €
TOTAL	30 461 537,47 €	30 467 537,47 €

Article 3 : le Maire, la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à la majorité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 10 avril 2018,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 18 avril 2018

Formalités de publicité

Effectuées le... 19 avril 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.



Examen et vote du budget primitif 2018 (annexe n°3).

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 20 mars dernier, a montré que la situation financière de la collectivité exige que les efforts, à réaliser à l'adresse de citoyen de Morne-à-l'eau, doivent l'être dans le cadre de fortes contraintes à savoir :

- contenir les dépenses, en particulier les dépenses de fonctionnement et ce, malgré les décisions nationales qui augmentent mécaniquement les dépenses de personnel (revalorisation du point d'indice, des catégories A et B, dispositif Parcours Professionnels, Carrière et Rémunérations...);
- user d'un levier pour l'accroissement des recettes de fonctionnement ;
- recourir à l'emprunt de manière maîtrisée ;
- trouver le financement optimal pour chaque projet inclus dans un programme d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins du territoire et de sa population.

1- AXES D'ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif de l'année 2018 s'élève à 30 461 537,47 € réparti de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 21 491 546,26 €
- section d'investissement : 8 969 991,21 €

Il intègre les résultats de l'année précédente et les restes à réaliser 2017.

Le budget primitif 2018, accuse une diminution globale par rapport à celui de 2017 de 1,4% constaté principalement sur la section de fonctionnement. En effet, celle-ci est en recul de 8,5% alors que la section d'investissement augmente de 21,08%.

Ces évolutions constituent une preuve tangible des changements qui vont s'opérer pour les mornaliens : plus d'investissements et d'équipements publics pour améliorer leur cadre de vie.

Deux enjeux principaux commanderont la stratégie d'investissement :

- investir pour diminuer les charges de fonctionnement, avoir des services plus performants et renforcer les recettes fiscales ;
- investir pour le bien-être de la population et l'attractivité du territoire.

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

INDICATEURS FINANCIERS	BP 2017	BP 2018	EVOLUTION (%)
RECETTES COURANTES	22 531 114€	21 094 546€	-6,38%
DEPENSES COURANTES	19 942 792€	20 165 446€	+1,12%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVIS. BRUTE	3 241 403€	640 096€	-80,25%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVIS. NETTE	2 496 334€	-125 895€	-105,04%

Les prévisions indiquées, au stade du budget primitif, indiquent un fléchissement relatif des indicateurs financiers et viennent confirmer l'analyse financière prospective des Débats d'Orientations Budgétaires 2018.

2-1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La baisse des recettes de fonctionnement s'explique essentiellement par :

- une diminution considérable des aides versées par l'Agence de Service Public (ASP) dans le cadre du recrutement des personnes éloignées de l'emploi - contrats aidés.

En effet, on passe de 1 041 258 € en 2017 à 128 184 € en 2018 (compte 6419 - remboursements rémunérations de personnel).

Depuis le dernier trimestre 2017, le gouvernement a montré une volonté manifeste de faire disparaître ces dispositifs par le non-renouvellement à compter de juillet 2018.

La prévision de recettes 2018 tient compte de plusieurs facteurs :

1) Baisse des effectifs :

Alors qu'au 1^{er} janvier 2017 on enregistre 71 agents en CUI/CAE, au 31 décembre 2017, ils ne sont plus que 34.

2) Diminution de la durée des contrats :

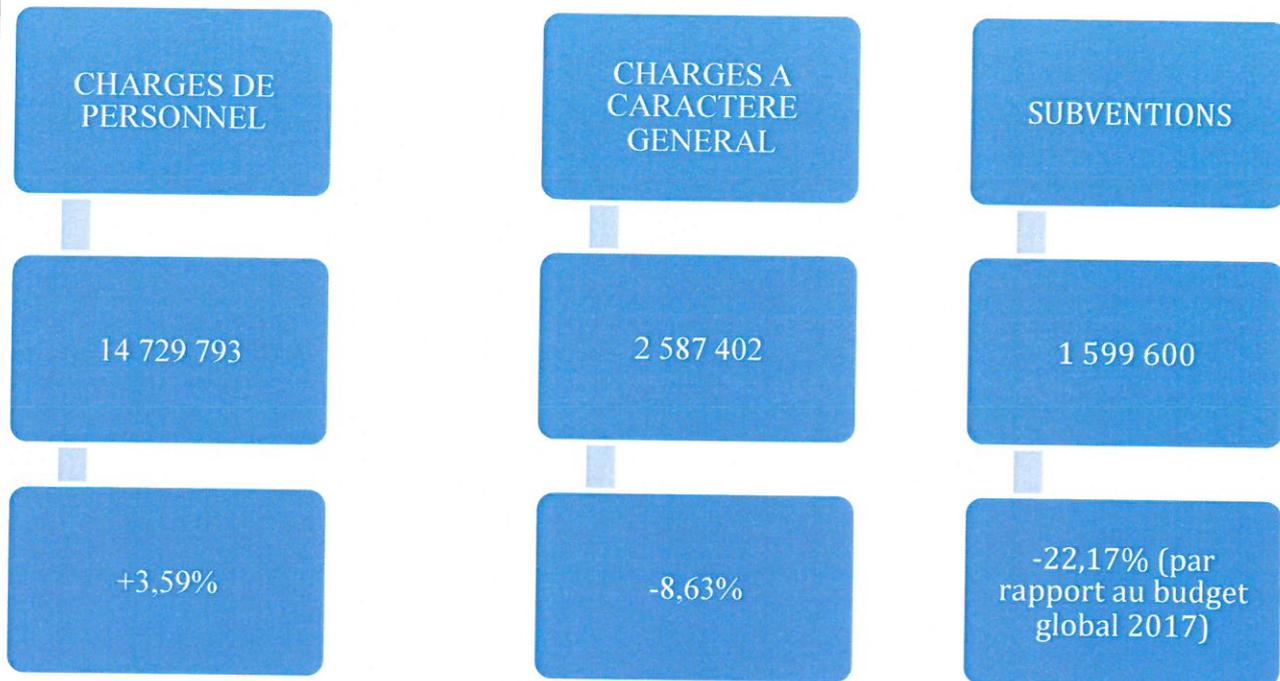
La durée des contrats était de 12 mois auparavant. Aujourd'hui, il ne reste plus que des contrats pour lesquels l'Etat nous a accordé une autorisation exceptionnelle allant jusqu'à la fin de l'année scolaire le 07/07/2018, soit une durée de 6 mois.

3) Réduction des taux de prise en charge

Le taux de prise en charge de l'ASP variait entre 90 et 95% du quota horaire de l'agent jusqu'à la limite de 26 heures hebdomadaires. Aujourd'hui, les CUI qui dépendent du Conseil Départemental sont remboursés à hauteur de 90% de 24 heures. Pour ceux du Pôle Emploi, seuls 31% de 24 heures sont pris en charge, conformément au dernier arrêté préfectoral daté du 31/10/2017.

- Une estimation de l'octroi de mer plus proche de la réalité du territoire.

2-2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



- Chapitre 011 – Les charges à caractère général

Ce poste reprend les crédits affectés aux services communaux pour leurs activités courantes, et leurs prestations diverses qui concourent à assurer le service public.

L'évolution à la baisse repose sur la volonté de réaliser des économies budgétaires et témoigne de l'efficacité de la politique d'achat public mise en œuvre.

- Chapitre 012 – Charges de personnel

L'évolution des charges de personnel tient compte :

- des décisions nationales : revalorisation du point d'indice, des catégories A et B, du dispositif Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations;
- du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- des conséquences financières de la CAP 2015 (150 000€) ;
- du protocole d'accord de 2016 relatif à l'augmentation du temps de travail à 35h, un avant leur départ à la retraite ;
- les arriérés de cotisations sociales pour lesquelles un échelonnement de paiement a été accordé.

- Les subventions.

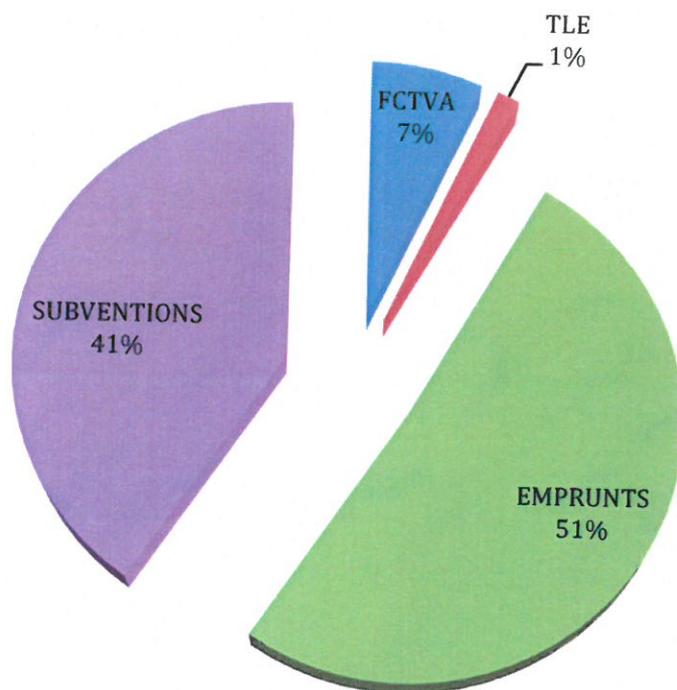
Ce poste de dépenses accuse une diminution certaine de 22% en raison du maintien de la subvention de la Caisse des Ecoles à 500 000€ en 2018 contrairement à 2017 (720 000€). Le Débat d'Orientations Budgétaires du

20 mars 2018, a soulevé la problématique de l'audit de cette entité, pour tendre vers un autre mode de gestion, compte tenu de la situation financière de la commune.

3- SECTION D'INVESTISSEMENT

3-1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

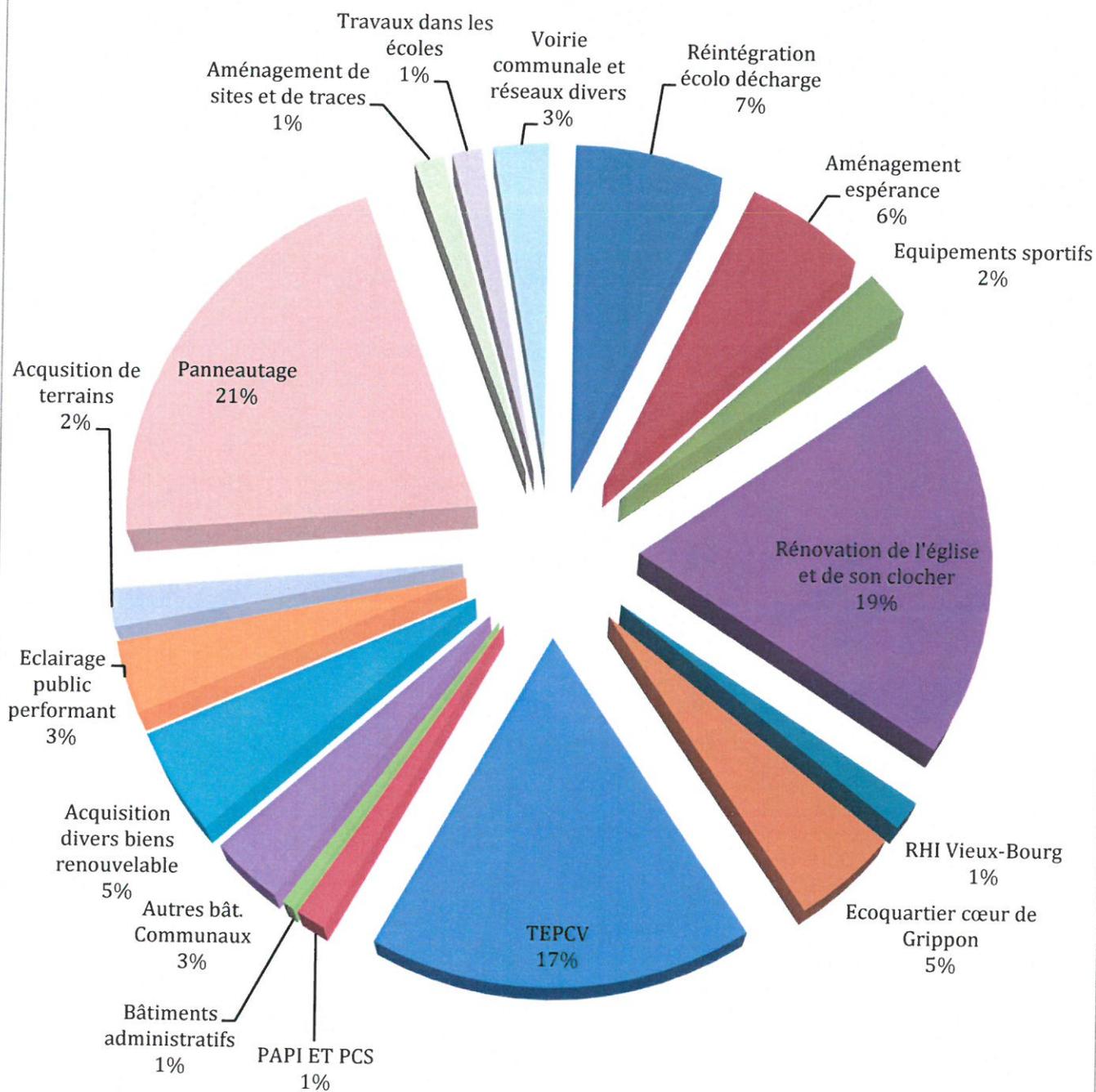
STRUCTURE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



3-2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses d'équipement brut du budget primitif 2018 s'élève à 5 084 164€ dont la structure est la suivante :

Ventilation des équipements bruts



Enfin, le remboursement du capital des emprunts contractés s'élève à 927 992€ dont 162 000€ concerne le remboursement du préfinancement du FCTVA de l'année 2015.